

---

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2013**

À une séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2013, à 21 h 17, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

---

### **ORDRE DU JOUR**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 16 décembre 2013
3. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2013
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2013
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
8. Trésorerie – Virements budgétaires
9. Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement numéro REGVSAD-2013-382 modifiant le règlement 2000-1248 afin d'annuler le solde résiduaire
10. Greffe – Abandon d'une servitude d'utilité publique sur le terrain de M. Robert Kirouac
11. Greffe – Correction des numéros de règlements d'emprunt dans une résolution
12. Greffe – Renouvellement de contrat – Reliure de volumes – Bibliothèque Alain-Grandbois
13. Greffe – Adjudication de contrat – Système de contrôle d'accès
14. Greffe – Adjudication de contrat – Système d'éclairage scénique au centre communautaire Jean-Marie-Roy
15. Greffe – Adjudication de contrat – Habillage de scène au centre communautaire Jean-Marie-Roy
16. Greffe – Adjudication de contrat – Système de sonorisation, vidéo et communication au centre communautaire Jean-Marie-Roy
17. Greffe – Adjudication de contrat – Fourniture de fleurs annuelles et de jardinières
18. Développement économique – Aliénation du lot 4 185 775 à Fanny Therrien et Charles Tannous
19. Ressources humaines – Nomination et affectations au Service des travaux publics
20. Ressources humaines – Embauche d'un employé temporaire au Service de la trésorerie
21. Ressources humaines – Création d'un nouveau poste et nomination – Coordonnateur aux approvisionnements – Service des travaux publics
22. Ressources humaines – Permanence d'une surveillante – Service des loisirs
23. Ressources humaines – Permanence du directeur adjoint au Service de l'urbanisme
24. Culture – Subvention 2013 – Société musicale, Groupe Vocal La-Mi-Sol, Association culturelle
25. Loisirs et vie communautaire – Subvention 2013 – Club de karaté
26. Urbanisme – Facturation – Plania
27. Urbanisme – Adhésion – Service d'avis à la communauté évolué – Sécurité civile

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2013 (suite)**

28. Urbanisme – Droit de passage pour les motoneiges et VTT dans le parc industriel François-Leclerc Nord pour l'hiver 2013-2014
29. Urbanisme – PIIA – 4944-4952, rue Honoré-Beaugrand
30. Urbanisme – PIIA – 334, route 138
31. Urbanisme – PIIA – 170, rue de Rotterdam
32. Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2013-376 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin d'abroger l'article 3.7.3.1 (aire de stationnement – implantation)
33. Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2013-386 modifiant le règlement no REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la vente de machineries aratoires neuves sur le lot 5 413 054
34. Séance de consultation publique – DDM – 124, rue du Petit-Hunier
35. Séance de consultation publique – DDM – 316, rue du Grand-Hunier
36. Séance de consultation publique – DDM – 4704, rue des Landes
37. Dossiers de la Direction générale
38. Dossiers des Communications
39. Dossiers de la Trésorerie – Liste des dépenses en immobilisations prévues au règlement parapluie no REGVSAD-2013-359
40. Dossiers du Greffe
41. Dossiers des Ressources humaines
42. Dossiers du Développement économique
43. Dossiers de la Culture – Demande d'autorisation du paiement du mobilier de la maison Thibault-Soulard
44. Dossiers des Loisirs et de la vie communautaire – Approbation d'une subvention pour l'année 2013 pour l'aide au fonctionnement du Groupe scout de Saint-Augustin-de-Desmaures
45. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
46. Dossiers des Travaux publics
47. Dossiers de l'Urbanisme
48. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-379 sur les taux de taxes et compensations
49. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-387 modifiant le règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de spécifier les types de revêtement extérieur devant être employés pour les bâtiments principaux dans certaines zones
50. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-387 modifiant le règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de spécifier les types de revêtement extérieur devant être employés pour les bâtiments principaux dans certaines zones
51. Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-376 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'abroger l'article 3.7.3.1 (aire de stationnement – implantation)
52. Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2013-386 modifiant le règlement no REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la vente de machineries aratoires neuves sur le lot 5 413 054
53. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-388 modifiant le règlement numéro REGVSAD-2009-150 sur la prévention incendie
54. Adoption d'un premier projet de Règlement - à déterminer
55. Adoption d'un second projet de Règlement - à déterminer
56. Adoption finale d'un Règlement – à déterminer
57. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
58. Période d'intervention des membres du Conseil
59. Clôture de la séance



### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7069, point numéro 1, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2013

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 2 décembre 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013.



### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7070, point numéro 3, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 2 décembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7071, point numéro 4, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 décembre 2013 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7072, point numéro 5, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7073, point numéro 6 séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2013 et annexes

(AUCUNE)



**7. TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7074, point numéro 7, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5161

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 12 décembre 2013 pour un montant total de 1 072 978,93 \$.

D'entériner la liste des comptes payés en novembre et décembre 2013 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 13 novembre au 11 décembre 2013 au montant de 7 422 926,76 \$.

Total : 8 495 905,69 \$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 12 décembre 2013.

Financement : fonds général :	2 235 446,99 \$
REGVSAD-2008-097:	223,85
REGVSAD-2009-146:	18 782,91
REGVSAD-2010-201 :	1 006,03
REGVSAD-2010-204 :	785 065,44
REGVSAD-2011-249 :	47,17
REGVSAD-2011-250 :	35,39
REGVSAD-2011-251 :	4 671,24
REGVSAD-2010-252 :	2 714,77
REGVSAD-2011-253 :	3 373,60
REGVSAD-2011-254 :	229,17
REGVSAD-2011-278 :	30,75
REGVSAD-2011-263/2012-337 :	1 132 871,85
REGVSAD-2011-269/2012-309 :	32 793,50
REGVSAD-2011-300 :	41 217,06
REGVSAD-2012-307 :	781,72
REGVSAD-2012-313 :	53 116,04
REGVSAD-2012-318 :	455,81
REGVSAD-2012-320 :	883,86
REGVSAD-2012-321 :	5 052,08
REGVSAD-2012-328 :	3 223,07
REGVSAD-2012-329 :	529 421,22
REGVSAD-2012-330 :	3 320 425,58

REGVSAD-2012-349 : 57 279,22  
REGVSAD-2013-359 : 266 757,37

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 8. TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7075, point numéro 8, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5136

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le Conseil de ville par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 9. GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-1248 AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7076, point numéro 9, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 18 décembre 2013 entre 9 h et 19 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2013-382 modifiant le règlement 2000-1248 afin d'annuler le solde résiduaire;

DE prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le 18 décembre 2013, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-

Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de quatorze mille trois cent trente-six (14 336);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à annuler les soldes résiduels précisés au Règlement REGVSAD-2013-382 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 10. GREFFE – ABANDON D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRAIN DE M. ROBERT KIROUAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7077, point numéro 10, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5173

CONSIDÉRANT la demande de M. Robert Kirouac de procéder à l'abandon d'une servitude grevant son lot puisque ladite servitude d'utilité publique n'est plus requise.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à titre de propriétaire des fonds dominants, abandonne la servitude d'aqueduc et d'égout et tous les droits accessoires à celle-ci créés et constitués aux termes d'un acte reçu devant Me Marie-Ève Bouthillier, notaire, le 21 mars 2011 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 23 mars 2011, sous le numéro 17 987 063, et ce, contre une partie de l'immeuble appartenant à Robert Kirouac, étant le fond servant, et que cet abandon de servitude porte sur tout ledit fonds servant décrit à cet acte et que la Ville rétrocède également à Robert Kirouac tous les droits de propriété qu'elle possède dans les tuyaux de conduite d'aqueduc et d'égout et autres infrastructures se trouvant dans ce fonds servant;

QUE l'abandon de cette servitude et la rétrocession des droits de propriété de la Ville dans les tuyaux de conduite et autres infrastructures soient faites à titre gratuit;

QUE M. Robert Kirouac, à titre de propriétaire des tuyaux de conduite d'aqueduc et d'égout et autres infrastructures suite à la rétrocession de ceux-ci en sa faveur par la Ville et suite à l'extinction de la servitude d'aqueduc et d'égout grevant une partie de son immeuble, assume seul, et ce, dès la signature dudit acte, l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant découler des tuyaux de conduite d'aqueduc et d'égout et autres infrastructures installés dans son immeuble, de même qu'il assume seul, à compter de cette date, le paiement de tous les coûts relatifs à ces tuyaux d'aqueduc et d'égout et autres infrastructures, dont notamment et non limitativement, tous les coûts d'enlèvement de ceux-ci, si un jour requis;

QU'aux fins susdites, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe l'acte d'abandon de servitude d'aqueduc et d'égout pertinent, comprenant cession des tuyaux de conduite d'aqueduc et d'égout et autres infrastructures et que cet acte contienne toutes les causes usuelles normalement stipulées dans un acte de même nature;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures assume seule tous les coûts et honoraires relatifs à la préparation et à la publication de cet acte d'abandon de servitude et cession de tuyaux de conduite ainsi que tous les frais relatifs à la préparation des copies de cet acte, incluant ceux relatifs à la préparation d'une copie pour Robert Kirouac;

QUE M<sup>e</sup> Danielle Tremblay, greffière adjointe, et M. Marcel Corriveau, maire, soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer l'acte d'abandon de la servitude d'aqueduc et d'égout et des droits accessoires à celle-ci, comprenant cession de tuyaux

de conduite d'aqueduc et d'égout et autres infrastructures ainsi que tous autres documents relatifs à cet acte ou jugés nécessaires ou pertinents pour donner plein et entier effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 11. GREFFE – CORRECTION DES NUMÉROS DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DANS UNE RÉSOLUTION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7078, point numéro 11, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une correction doit être apportée à la résolution RVSAD-2012-5127 quant aux numéros des règlements d'emprunt utilisés;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne l'adjudication de contrat de services professionnels pour la réfection de la rue Saint-Félix.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE remplacer, dans la résolution RVSAD-2012-5127, le texte « D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie Enviroconseil pour un montant de 75 883,50 \$ taxes comprises pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du réaménagement des infrastructures de la rue Saint-Félix, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt REGVSAD-2012-313 par le MAMROT. » par « D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie Enviroconseil pour un montant de 75 883,50 \$ taxes comprises pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du réaménagement des infrastructures de la rue Saint-Félix. Les sommes seront affectées dans les règlements d'emprunt REGVSAD-2012-313 (le tout conditionnel à son approbation par le MAMROT) et REGVSAD-2011-253. »

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 12. GREFFE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – RELIURE DE VOLUMES – BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7079, point numéro 12, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5157

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation n° AOVSAAD-2013-312 en janvier 2013 pour des services de reliure de volumes pour la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme lors de la séance du 21 janvier 2013 et a ratifié cette adjudication lors de la séance du 4 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres n° AOVSAAD-2013-312 prévoyait une clause de renouvellement possible pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat adjugé en janvier 2013 à Reliure Travaction inc. prendra fin au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par Reliure Travaction inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE reconduire le contrat avec Reliure Travaction inc. pour services de reliure de volumes pour la bibliothèque Alain-Grandbois pour une année supplémentaire aux termes et conditions prévues dans l'appel d'offres n° AOVSAAD-2013-312.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**13. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7080, point numéro 13, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5176

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2013-352 pour l'implantation d'un système de contrôle d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le contrat devait être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le vendredi 13 décembre 2013 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-352 a été prévue et s'est déroulée le 13 décembre 2013 entre 11 h et 11 h 10;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

- Logic-Contrôle inc. : 41 350 \$
- Reliance Protectron inc. : 59 911,41 \$
- Panavidéo inc. : 39 684,68 \$

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Panavidéo inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'implantation d'un système de contrôle d'accès au plus bas soumissionnaire conforme, soit Panavidéo inc., pour un montant 39 684,68 \$, taxes incluses.

DE décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les règlements REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**14. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7081, point numéro 14, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5186 ; AOVSAAD-2013-355

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2013-355 pour l'éclairage de scène pour le centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE le contrat devait être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le mardi 17 décembre 2013 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-355 a été prévue et s'est déroulée le 17 décembre 2013 entre 11 h et 11 h 10;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) entreprises ont soumissionné les prix suivants, excluant les taxes :

- Prisma-Scène : 218 182,68 \$
- Solotech : 160 761,71 \$

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE Solotech est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'éclairage de scène pour le centre communautaire Jean-Marie-Roy au plus bas soumissionnaire conforme, soit Solotech, pour un montant 160 761,71 \$, taxes en sus.

DE décréter que les fonds du projet sont disponibles à même une subvention d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **15. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – HABILLAGE DE SCÈNE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7082, point numéro 15, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5188 ; AOVSAAD-2013-357

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2013-357 pour l'habillage de scène pour le centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE le contrat devait être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le mardi 17 décembre 2013 avant 14 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-357 a été prévue et s'est déroulée le 17 décembre 2013 entre 14 h et 14 h 10;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) entreprises ont soumissionné les prix suivants, excluant les taxes :

- Équipement de théâtre G.C. Ltée : 72 648,86 \$
- Scène Scapin inc. : 71 496,56 \$

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE Scène Scapin inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'habillage de scène pour le centre communautaire Jean-Marie-Roy au plus bas soumissionnaire conforme, soit Scène Scapin inc., pour un montant 71 496,56 \$, taxes en sus.

DE décréter que les fonds du projet sont disponibles à même une subvention d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **16. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SYSTÈME DE SONORISATION, VIDÉO ET COMMUNICATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7083, point numéro 16, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2013-356

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2013-356 pour le système de sonorisation, vidéo et communication au centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-356 est prévue le 20 décembre 2013 entre 11 h et 11 h 10.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour le système de sonorisation, vidéo et communication au centre communautaire Jean-Marie-Roy au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier l'adjudicataire et le prix du contrat lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **17. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES ET DE JARDINIÈRES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7084, point numéro 17, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de fleurs annuelles et de jardinières;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-356 est prévue le 6 janvier 2014 entre 11 h et 11 h 10.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la fourniture de fleurs annuelles et de jardinières au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier l'adjudicataire et le prix du contrat lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **18. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT 4 185 775 À FANNY THERRIEN ET CHARLES TANNOUS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7085, point numéro 18, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5184

CONSIDÉRANT QUE Mme Fanny Therrien et M. Charles Tannous veulent acquérir conjointement le terrain vacant, étant le lot 4 185 775;

CONSIDÉRANT QUE le terrain lot 4 185 775, dont les dimensions sont de 3,15 mètres de large par 32,36 mètres de profondeur, pour une superficie de 96,5 m<sup>2</sup>, est un ancien sentier piétonnier qui n'a jamais été utilisé et qui est abandonné;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est un cul-de-sac et qu'il aboutit à un muret en hauteur qui borne une partie du stationnement du supermarché Métro;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est d'aucune utilité pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du terrain étant le lot 4 185 775 à Mme Fanny Therrien et M. Charles Tannous au prix de 72,54 \$/m<sup>2</sup>, pour un montant global de 7 000 \$ plus TPS et TVQ et toutes autres taxes ou droits applicables;

D'exiger que suite à l'acte de vente, les acquéreurs, à leurs frais, complètent la fusion des lots 4 185 775 et 4 185 776, pour qu'ainsi un nouveau lot soit créé et déposé.

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant et M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 19. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION ET AFFECTATIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7086, point numéro 19, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5133

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'entretien ménager est devenu vacant suite au départ de M. Alain Simard;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'aréna est devenu vacant suite à un mouvement de personnel (affectation temporaire);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin d'un opérateur de nuit pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à trois affichages internes afin de constituer une banque de candidatures pour ces postes (ACVSAD-2013-329, ACVSAD-2013-330 et ACVSAD-331);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois candidatures à l'interne pour le poste de préposé à l'entretien ménager, une candidature à l'interne pour le poste de préposé à l'aréna et trois candidatures à l'interne pour le poste d'opérateur de nuit;

CONSIDÉRANT QUE MM Daniel Moisan, Régis Desroches et Serge Meunier possèdent les aptitudes requises pour exercer les fonctions de ces postes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer :

- Daniel Moisan au poste de préposé à l'entretien ménager;

Et d'affecter :

- M. Régis Desroches au poste d'opérateur de nuit;
- M. Serge Meunier au poste de préposé à l'aréna.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 20. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7087, point numéro 20, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5167

CONSIDÉRANT QUE lors de périodes de versement de taxes et de traitement des chèques postdatés, le Service de la trésorerie se retrouve en surcroît temporaire de travail et a besoin d'un employé supplémentaire afin d'assurer le traitement des tâches supplémentaires et ainsi maintenir le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, la Ville utilisait les services de Randstad afin d'obtenir du personnel temporaire à cette occasion mais que l'opportunité d'avoir une ressource à l'interne se présente;

CONSIDÉRANT QUE M. André Richard a occupé, de juillet 2012 à juillet 2013, les fonctions de technicien en administration en remplacement d'un congé de maternité et qu'il connaît ainsi déjà les tâches et l'équipe en place;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard a occupé des fonctions temporaires de technicien en administration du 18 septembre 2013 au 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire implanter un logiciel d'inventaire et que cela requiert plusieurs heures de travail de saisie d'information;

CONSIDÉRANT QUE pour le surplus de travail au Service de la trésorerie, les crédits seront puisés à même les prévisions budgétaires 2014;

CONSIDÉRANT QUE pour le projet d'implantation du logiciel d'inventaire, les crédits seront puisés à même le règlement d'emprunt parapluie REGVSAD-2013-359.

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur des employés cols blancs, l'annexe C- employé temporaire, prévoit ce qui suit : « Employé temporaire désigne et comprend tout employé embauché comme tel pour effectuer un travail lors d'un surcroît temporaire ou d'un événement imprévu pendant une période continue et non excédant pas cent vingt (120) jours effectivement travaillé à l'intérieur d'une année à moins d'entente écrite entre les parties. »

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. André Richard à compter du 3 janvier 2014 au 2 mai 2014 comme ressource temporaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **21. RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE ET NOMINATION – COORDONNATEUR AUX APPROVISIONNEMENTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7088, point numéro 21, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5169

CONSIDÉRANT QU'une analyse a permis d'établir qu'une économie substantielle est possible en rapatriant la gestion des achats sous une ressource attirée à cette activité;

CONSIDÉRANT que la création de ce nouveau poste a été prévu au budget 2014;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite d'un comité de gestion, il fut décidé de procéder par étape, et que la majorité des achats se fait par le service des travaux publics donc que la ressource relève de ce service même. L'organigramme de la Ville s'en voit modifié;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne-externe pour combler ces nouvelles fonctions, soit celle d'un coordonnateur des approvisionnements (ACVSAD-2013-333);

CONSIDÉRANT QUE la création du poste n'entraîne aucune augmentation sur la masse salariale du service;

CONSIDÉRANT QUE ce poste découle d'une mesure suggérée par les vérificateurs au Service de la trésorerie afin de contrôler les dépenses à la source;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des achats vers une seule ressource permettra de mieux contrôler les ententes avec les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Trottier a, de par son expérience à la Ville, déjà occupé des fonctions similaires dans d'autres types d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE Mme Trottier a démontré qu'elle possédait les qualifications et les aptitudes requises pour occuper cette nouvelle fonction.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la création et la nomination de madame Isabelle Trottier au poste de coordonnateur des approvisionnements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et selon les conditions de travail applicables aux cadres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **22. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE SURVEILLANTE – SERVICE DES LOISIRS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7089, point numéro 22, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5168

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de huit mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie Boudreault a été embauchée le 5 avril 2012 à titre de surveillante au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Boudreault a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de cette employée s'est avérée concluante pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à Mme Sophie Boudreault rétroactivement en date du 5 mai 2013 à titre de surveillante au Service des loisirs, selon la convention des surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **23. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DU DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7090, point numéro 23, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5174

CONSIDÉRANT QUE plus de douze (12) mois se sont écoulés depuis l'embauche de M. Étienne Pelletier au poste de directeur adjoint au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est soumis à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QU'il a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Pelletier a déjà complété sa période de probation avec succès.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Étienne Pelletier à titre d'employé-cadre rétroactivement au 26 juin 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**24. CULTURE – SUBVENTION 2013 – SOCIÉTÉ MUSICALE, GROUPE VOCAL LA-MI-SOL, ASSOCIATION CULTURELLE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7091, point numéro 24, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5164

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale St-Augustin, le Groupe Vocal La-Mi-Sol et l'Association culturelle de Saint-Augustin occupent des espaces permanents au centre communautaire Jean-Marie-Roy pour lesquels ils doivent déboursier un montant d'argent important, les espaces devant être loués par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale Saint-Augustin a pour objectifs de promouvoir la formation individuelle ou de groupe et de contribuer à la dynamique culturelle de notre milieu (formation de l'Harmonie, participation à des activités de la ville, réalisation de différents concerts et responsable de la boîte à spectacle);

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Vocal La-Mi-Sol s'implique dans son milieu et participe à sa façon à la vie culturelle de la ville en développant le chant choral, pour les petits comme pour les grands. Le groupe présente deux concerts différents chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de ces 2 associations organisent des activités de financement en plus de compter sur les revenus d'inscriptions à leurs activités respectives;

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle a pour objectif de susciter l'intérêt pour le domaine des arts et de la culture, de cultiver un sentiment d'appartenance au milieu et de dynamiser la vie culturelle du milieu. Ses revenus proviennent principalement de la cotisation des membres;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est toutefois requise pour l'année 2013 visant à couvrir certaines dépenses, notamment la location d'espaces, certains besoins en équipement et les assurances;

- |                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| • Société musicale St-Augustin | 10 300 \$ |
| • Le Groupe Vocal La-Mi-Sol    | 10 950 \$ |
| • L'Association culturelle     | 6 620 \$  |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le versement des subventions suivantes pour l'année 2013 :

- |                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| • Société musicale St-Augustin | 10 300 \$ |
| • Le Groupe Vocal La-Mi-Sol    | 10 950 \$ |
| • Association culturelle       | 6 620 \$. |

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**25. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – SUBVENTION 2013 – CLUB DE KARATÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7092, point numéro 25, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5163

CONSIDÉRANT QUE le Club de karaté St-Augustin occupe des espaces permanents au centre communautaire Jean-Marie-Roy pour lesquels il doit déboursier un montant d'argent important, les espaces devant être loués par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club de karaté offre, depuis plus de 25 ans, des cours de Yoseikan Budo destinés à toute la famille. Des professeurs expérimentés enseignent les différentes techniques de façon sécuritaire, professionnelle, ludique et amusante pour les enfants. Trois nouveaux volets se sont ajoutés cette année, soit « Initiation aux arts martiaux et autodéfense pour les aînés (50 ans et plus) », « BabyBudo, motricité pour les 1 à 4 ans » ainsi que « MiniBudo, initiation aux arts martiaux pour les 4 à 6 ans »;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles organisent des activités de financement en plus de compter sur les revenus d'inscriptions aux activités du Club. Une aide financière totale

de 14 300 \$ est toutefois requise pour l'année 2013 visant à couvrir certaines dépenses, notamment la location d'espaces, certains besoins en équipement et les assurances.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le versement d'une subvention de 14 300 \$ pour l'année 2013 afin de permettre au Club de karaté St-Augustin de poursuivre ses activités auprès des citoyens.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 26. URBANISME – FACTURATION – PLANIA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7093, point numéro 26, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5183

CONSIDÉRANT QUE Plania offre à la Ville des services professionnels pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme et que le 16 octobre 2013, Plania a fait parvenir une facturation qui, à la demande du service de l'urbanisme, a été modifiée à la baisse pour respecter davantage l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2013, Plania a transmis une nouvelle facture de l'ordre de 35 807,14\$ afin de respecter ses engagements et considérant la fermeture de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la facturation transmise correspond à l'avancement des travaux réalisés et que le Service de l'urbanisme recommande de payer la facture reçue;

CONSIDÉRANT la fermeture de l'année 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE payer la facture au montant de 35 804,14\$ à l'entreprise Plania inc. pour les services professionnels fournis pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 27. URBANISME – ADHÉSION – SERVICE D'AVIS À LA COMMUNAUTÉ ÉVOLUÉ – SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7094, point numéro 27, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5159

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada, via son programme connu sous le nom de « Service d'avis à la communauté évolué », offre la possibilité aux municipalités d'utiliser les numéros détenus par Bell pour lancer des messages automatisés à ses citoyens en cas d'urgence. Cet automate d'appels permet de rejoindre, de façon arbitraire, les citoyens afin d'assurer leur sécurité et de leur transmettre les instructions appropriées pour réagir adéquatement aux catastrophes. Si un désastre ou un événement exceptionnel se produisait comme la contamination de l'eau potable par exemple, un message pourrait être acheminé aux citoyens, par leur ligne téléphonique, leur indiquant de ne pas consommer l'eau.

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la Ville de Québec, avec le support du Service des technologies de l'information et des communications, est en démarche pour adhérer à ce service et qu'elle propose aux villes voisines la possibilité d'étendre le service, particulièrement à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu l'invitation de Bell Canada d'adhérer à ce service. Celui-ci est offert selon une grille tarifaire mensuelle associée à des frais de démarrage. La gestion de la banque de données par la municipalité (numéros de téléphone transmis par Bell) passe par l'acquisition d'une plateforme de communication type « Somum Web ». Ce dernier logiciel nécessite un coût d'achat élevé dépassant les six

chiffres alors que Québec possède déjà ce logiciel et offre la possibilité à la Ville de profiter de cet avantage.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec s'engage à gérer l'entente avec Bell et le protocole au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que l'adhésion à ce service doterait notre municipalité d'un outil performant en terme de communication en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le service d'avis à la communauté évolué offert par Bell permet de rejoindre la population efficacement par réseau téléphonique en cas de sinistre et peut contribuer à diminuer la vulnérabilité des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce partenariat est profitable pour la Ville en terme de coûts d'utilisation et de gestion du service en raison des avantages générés par la force de regroupement;

CONSIDÉRANT que l'entraide mutuelle en matière de sécurité civile est bénéfique pour les deux villes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'adhésion de la Ville au « Service d'avis à la communauté évolué » dans le cadre de la proposition du 5 décembre déposée par le Bureau de la sécurité civile de Québec et d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information et de télécommunication de la Ville de Québec à agir en tant que représentant de l'autorité publique pour ce service et signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **28. URBANISME – DROIT DE PASSAGE POUR LES MOTONEIGES ET VTT DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD POUR L'HIVER 2013-2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7095, point numéro 28, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5171

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige de Saint-Augustin, conjointement avec le club Aventure Quad, demande un droit de passage à la Ville pour son sentier qui traverserait le parc industriel François-Leclerc Nord pour l'hiver 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE le sentier emprunterait et longerait la rue Singapour, qui n'est pas en fonction pour l'hiver 2014, pour se rendre au Motel le Colibri, qui se démarque par un service de transport vers la Rive-Sud fort apprécié;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du sentier est à la charge des organismes qui possèdent les assurances civiles nécessaires en cas d'accident par les fédérations respectives qui les chapeautent;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est exclusive à l'hiver en cours 2013-2014 et qu'elle ne nuit à aucune résidence;

CONSIDÉRANT QU'il est pratique courante que les propriétaires terriens, publics ou privés autorisent un droit de passage sans échange monétaire, les amateurs appréciant que le passage soit près de chez eux;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de sécurité et d'espace disponible, le club de motoneige de Saint-Augustin demande une petite modification au droit de passage actuel du sentier sur le 3<sup>e</sup> Rang / route Girard entre la route du Cabouron et le côté sud de l'autoroute 40. Il désire traverser la route du côté est du rang afin d'éviter d'être dans la rue;

CONSIDÉRANT QUE le club Aventure Quad souhaite régulariser son droit de passage avec la Ville sur le sentier traversant le parc industriel François-Leclerc pour se rendre chez Pizzeria Paquet, sachant qu'ils l'utilisent déjà depuis plusieurs années via une entente de passage et d'entretien avec le club de motoneige de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers avec la Ville sont en cours afin de proposer un passage permanent et durable pour les années subséquentes au sud du parc industriel François-Leclerc Nord. Le passage serait potentiellement localisé entre la piste cyclable et la clôture le long de l'autoroute 40, entre le viaduc de train et la bretelle d'accès au parc industriel François-Leclerc Nord en tenant compte des contraintes, notamment celles qui préoccupent Gaz Métro près de son poste de détente et des panneaux publicitaires. Ce sentier permanent nécessiterait de la part des organismes du défrichage et la construction de deux ponceaux, en demandant les autorisations nécessaires à la Ville et au MDDEP. Une entente durable pourra alors se prendre dans les prochains mois avec ses organismes afin de leur permettre de faire les travaux pour la saison subséquente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le droit de passage aux deux organismes, tel que décrit sur les cartes, pour l'hiver 2013-2014 et d'autoriser la greffière adjointe à signer les ententes de droits de passage avec eux.

DE poursuivre les pourparlers avec les deux organismes pour s'entendre sur un sentier durable du côté nord de l'autoroute, en tenant compte des diverses contraintes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 29. URBANISME – PIIA – 4944-4952, RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7096, point numéro 29, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5119

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification (modification de l'aménagement de la piscine, du gymnase et de la salle communautaire et du vestibule [# 4952]) d'une habitation multifamiliale isolée de 8 étages (Humania phase II, phase III) à même le lot 4 618 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans révisés déposés (Pierre Martin architecte, dossier 1037 et 1245 du 13 et 19 novembre, et Normand Biron, ingénieur, projet 11-056 du 5 novembre 2013);

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée à l'aménagement de la piscine et des équipements connexes permet d'éviter l'abattage d'arbres matures imposants;

CONSIDÉRANT la faible dimension de l'agrandissement et le faible impact visuel du réaménagement de la piscine, du gymnase et de la salle communautaire, les travaux projetés n'affectent pas l'homogénéité des bâtiments.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis pour la modification (modification de l'emplacement de la piscine, modification de l'emplacement du gymnase et de la salle communautaire et agrandissement à proximité du débarcadère) d'une habitation multifamiliale isolée de 8 étages (Humania phase II, phase III) à même le lot 4 618 477 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, en regard des plans révisés déposés (Pierre Martin architecte, dossier 1037 et 1245 du 13 et 19 novembre, et Normand Biron, ingénieur, projet 11-056 du 5 novembre 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 30. URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7097, point numéro 30, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5149

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification des enseignes sur pylône situées sur le lot 5 119 106 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une

approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan déposé (Arts & Lettres inc, plan A-00000 du 15 aout 2011);

CONSIDÉRANT QUE le type d'éclairage de l'enseigne crée un ensemble harmonieux et contribue à son intégration avec le milieu de l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QUE le design sobre associé au lettrage et au fond blanc permet d'harmoniser les enseignes entre elles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour la modification des enseignes sur pylône situées sur le lot 5 119 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en conformité avec le plan déposé (Arts & Lettres inc, plan A-00000 du 15 aout 2011) sous réserve que l'enseigne « Benjamin Moore » soit réalisée telle qu'illustrée sur le plan.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 31. URBANISME – PIIA – 170, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7098, point numéro 31, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5152

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le réaménagement d'une aire d'entreposage localisée sur le lot 2 814 779 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (170, rue de Rotterdam) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan déposé;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'espace végétalisé à proximité de la limite arrière du lot permet d'atténuer la visibilité de l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT l'impact visuel négatif associé à la présence des conteneurs fortement visibles de l'autoroute 40.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis pour le réaménagement d'une aire d'entreposage localisée sur le lot 2 814 779 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (170, rue de Rotterdam) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan déposé, sous réserve :

- que 4 arbres (min. 2,5 cm / dhp, hauteur minimale 3 m / plantation & 10 m / maturité) et des arbustes (hauteur minimum de 1 mètre à maturité / 3 mètres c/c) soient aménagés parallèlement à la limite arrière du lot;
- qu'une clôture opaque à au moins 75 % (100 %) soit érigée au pourtour de l'aire d'entreposage extérieure localisée uniquement en cour arrière / autoroute Félix-Leclerc et cour latérale;
- que la hauteur de l'entreposage soit limitée à 2,5 m (3 m);
- que toute remorque non immatriculée et non assurée soit enlevée de la propriété;
- que tout conteneur ne soit utilisé que de manière transitoire (maximum 6 mois) sur la propriété;
- que tout usage de la propriété soit conforme au 31 janvier 2014 à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**32. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2013-376 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 3.7.3.1 (AIRE DE STATIONNEMENT – IMPLANTATION)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7099, point numéro 32, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5018

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.7.3.1 du Règlement de zonage 480-85, l'aire de stationnement doit être située sur le même terrain que le bâtiment ou l'usage desservi et ne peut être située à moins d'un demi-mètre (0,5 m) des lignes latérales et arrière d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE dans l'application de cette disposition, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est aux prises avec une problématique de non-conformité pour laquelle un certain nombre de propriétés font l'objet de plaintes déposées relativement à cette disposition règlementaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 18 décembre 2013 entre 21 h 45 et 21 h 47;

D'abroger l'article 3.7.3.1 du Règlement de zonage 480-85 et ainsi enlever l'obligation de localiser l'aire de stationnement à une distance d'au moins 0,5 m des limites latérale et arrière du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**33. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2013-386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2010-211 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA VENTE DE MACHINERIES ARATOIRES NEUVES SUR LE LOT 5 413 054**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7100, point numéro 33, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5120

CONSIDÉRANT l'importance d'encadrer de façon restrictive l'usage de vente de machinerie lourde et aratoire aux abords de la route 138 considérant les efforts effectués par la Ville afin d'améliorer le paysage de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel doit être restreint et l'emphase conservée sur le bâtiment principal, d'autant que celui-ci est plus en retrait que ceux des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des dispositions sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre un tel usage, ainsi que l'aire d'exposition-entreposage, de façon spécifique et sous conditions pour la propriété visée, est à prioriser par opposition à une approche uniforme pour l'ensemble du secteur, ceci pour en contrôler les impacts;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver la qualité ciblée du milieu et de s'assurer que l'aire d'exposition-entreposage projetée ne contribue pas à introduire un élément discordant en cour avant, ni à créer une pression pour des aménagements similaires avec effet d'entraînement important par leur nombre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2013 (suite)

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 18 décembre 2013 entre 21 h 47 et 21 h 49;

D'autoriser spécifiquement pour le terrain visé la vente de machinerie aratoire via un amendement au Règlement REGVSAD-2010-211 pour projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), selon les paramètres suivants :

- L'aire d'exposition extérieure soit intégrée harmonieusement à l'aménagement du site, qu'elle soit localisée de façon contigüe au bâtiment principal et que son aire soit limitée à 100 m<sup>2</sup> ;
- Qu'aucun véhicule ou équipement en vente ou en location ne soit stationné ou remis à l'extérieur hors de la zone d'exposition définie sur le plan d'implantation dessiné par un arpenteur-géomètre ou en cour arrière;
- Que seule la vente de véhicules ou équipements neufs soit autorisée;
- Que seule la vente de machinerie lourde de type aratoire soit autorisée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 34. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 124, RUE DU PETIT-HUNIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7101, point numéro 34, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5058

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une piscine creusée existante, dont une superficie de 1,1 m<sup>2</sup> est située à une distance de 1,36 mètre de la ligne latérale du lot, au lieu du minimum requis de 1,5 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage n<sup>o</sup> 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,14 mètre de la distance minimale de la ligne latérale pour la superficie affectée de la piscine;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le très faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant des méthodes existantes à l'époque de la construction (certificat d'implantation non requis);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle de la piscine est existante depuis plus de 14 ans sans incidence marquée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 18 décembre 2013 entre 21 h 49 et 21 h 51;

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation de la piscine à 1,36 mètre de la limite latérale du lot pour une partie de ladite piscine n'excédant pas une superficie de 1,1 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 35. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 316, RUE DU GRAND-HUNIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7102, point numéro 35, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5108

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée d'une

superficie à l'étage (au-dessus du garage attenant existant) n'excédant pas 3,6 m<sup>2</sup> dont la somme des marges latérales totalise 4,53 mètres alors que le minimum requis est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n<sup>o</sup> 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait une réduction de 0,47 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée, rendant ainsi possible l'aménagement d'une superficie habitable au-dessus du garage attenant existant, voisin du 312, rue du Grand-Hunier;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale minimale de 2 mètres est respectée et qu'en ce sens, la demande n'affecte pas le droit de jouissance pour le propriétaire voisin;

CONSIDÉRANT la faible superficie d'empiètement de l'habitation et l'absence d'impact visuel significatif;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la modification de l'architecture du bâtiment dans un tel contexte.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 18 décembre 2013 entre 21 h 51 et 21 h 53;

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 4,53 mètres en regard d'une superficie à l'étage n'excédant pas 3,6 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 36. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4704, RUE DES LANDES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7103, point numéro 36, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5101

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'agrandissement au rez-de-chaussée (solarium) et à l'étage (terrasse) d'une habitation unifamiliale isolée dont la superficie de la cour arrière représente 39,2 % de l'ensemble du lot alors que le minimum requis est de 40 %, tel qu'exigé au règlement de zonage n<sup>o</sup> 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait une réduction de 0,8 % de la superficie de la cour arrière, soit un empiètement d'une superficie de ± 5,5 m<sup>2</sup> de l'habitation unifamiliale isolée projetée.

CONSIDÉRANT la faible superficie d'empiètement de l'habitation (0,8 %) à même la cour arrière et l'absence d'impact visuel significatif;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas à priori la jouissance du droit de propriété pour le voisinage;

NONOBTANT la possibilité d'agrandir le bâtiment conformément à la réglementation sans affecter l'aménagement intérieur du bâtiment;

NONOBTANT l'effet d'entraînement important associé à cette demande;

NONOBTANT l'absence de particularité liés à la configuration et la superficie du lot ni à l'implantation du bâtiment existant;

NONOBTANT QUE le préjudice associé à la difficulté de construire un agrandissement en respectant les dispositions réglementaires applicables n'est pas spécifique à la propriété visée.

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2013 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 18 décembre 2013 entre 21 h 53 et 21 h 55;

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 450 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée dont la superficie de la cour arrière représente 39,2 % de l'ensemble du lot alors que le minimum requis est de 40 %, tel qu'exigé au règlement de zonage n° 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 37. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7104, point numéro 37, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



### 38. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7105, point numéro 38, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



### 39. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE – LISTE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT PARAPLUIE NO REGVSAD-2013-359

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7106, point numéro 39, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5189

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 25 février 2013 lors de la réunion extraordinaire du conseil de ville pour décréter des dépenses en immobilisation au montant de 5 300 000 \$ par le biais d'un règlement parapluie portant le numéro REGVSAD-2013-359;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement REGVSAD-2013-359 par le Conseil lors de la réunion ordinaire du 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire préciser et modifier la nature des dépenses en immobilisation qui seront payées par ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser que les crédits nécessaires à la réalisation des projets listés dans un document remis en comité plénier, incluant les salaires engendrés par les travaux en régie, soient puisés à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 40. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7107, point numéro 40, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



### 41. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7108, point numéro 41, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



#### 42. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7109, point numéro 42, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



#### 43. DOSSIERS DE LA CULTURE – DEMANDE D'AUTORISATION DU PAIEMENT DU MOBILIER DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7110, point numéro 43, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5187

CONSIDÉRANT QUE le mobilier de la maison Thibault-Soulard (table de conférence, bureau d'accueil, étagère, pôle à rideaux et quatre modules d'expositions) a été livré et installé à notre satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE les deux fournisseurs, La forge à Pique-Assaut et Justin Hamel, ébéniste, demandaient le paiement à la livraison de la marchandise.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 8 639,51 \$ à La forge à Pique-Assaut et le paiement de 9 100 \$ à Justin Hamel, ébéniste.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 44. DOSSIERS DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2013 POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOUT DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7111, point numéro 44, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5185

CONSIDÉRANT QUE le Groupe scout de Saint-Augustin-de-Desmaures occupe des espaces permanents au centre communautaire Jean-Marie-Roy pour lesquels il doit déboursier un montant d'argent important, les espaces devant être loués par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe scout, formé de plusieurs adultes bénévoles, offre aux jeunes qui ont le goût de l'aventure des expériences très enrichissantes qui leur permettent de dépasser leurs limites, d'apprendre en s'amusant dans un groupe d'amis, de relever des défis et de s'épanouir dans le plaisir, en ville comme en nature;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe organise des activités de financement en plus de participer à plusieurs activités de la Ville pour amasser des revenus (Plaisirs d'hiver, Saint-Jean-Baptiste, etc.). Le coût d'inscriptions est toujours très abordable pour permettre à un maximum de citoyens de participer aux activités du Groupe;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière totale de 17 260 \$ est toutefois requise pour l'année 2013 pour couvrir certaines dépenses, notamment la location d'espaces, certains besoins en équipement et les assurances.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le versement d'une subvention de 17 260 \$ pour l'année 2013 afin de permettre au Groupe scout de Saint-Augustin-de-Desmaures de poursuivre ses activités auprès des jeunes de notre communauté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**45. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7112, point numéro 45 , séance extraordinaire du 18 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



**46. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7113, point numéro 46 , séance extraordinaire du 18 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



**47. DOSSIERS DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7114, point numéro 47 , séance extraordinaire du 18 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



**48. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-379 SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-393, point numéro 48, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-379

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-379 sur les taux de taxes et compensations 2014.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**49. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE SPÉCIFIER LES TYPES DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DEVANT ÊTRE EMPLOYÉS POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS CERTAINES ZONES**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-395, point numéro 49, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-387 ; MVSAD-2013-5155

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-387 modifiant le règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de spécifier les types de revêtement extérieur devant être employés pour les bâtiments principaux dans certaines zones.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**50. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE SPÉCIFIER LES TYPES DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DEVANT ÊTRE EMPLOYÉS POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS CERTAINES ZONES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7115, point numéro 50, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-387 ; MVSAD-2013-5155

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement n° REGVSAD-2013-387 modifiant le règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin

de spécifier les types de revêtement extérieur devant être employés pour les bâtiments principaux dans certaines zones.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**51. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-376 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 3.7.3.1 (AIRE DE STATIONNEMENT – IMPLANTATION)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7116, point numéro 51, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-376

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE l'adoption du second projet de Règlement n° REGVSAD-2013-376 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'abroger l'article 3.7.3.1 (aire de stationnement – implantation).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**52. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2013-386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2010-211 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA VENTE DE MACHINERIES ARATOIRES NEUVES SUR LE LOT 5 413 054**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7117, point numéro 52, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-386

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE l'adoption finale du Règlement n° REGVSAD-2013-386 modifiant le règlement n° REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la vente de machineries aratoires neuves sur le lot 5 413 054.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**53. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-150 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-394, point numéro 53, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-388

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-388 modifiant le règlement numéro REGVSAD-2009-150 sur la prévention incendie.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**54. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7118, point numéro 54, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



**55. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7119, point numéro 55, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



**56. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7120, point numéro 56, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



**57. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 57, séance extraordinaire du 18 décembre 2013



**58. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 58, séance extraordinaire du 18 décembre 2013



**59. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7121, point numéro 59, séance extraordinaire du 18 décembre 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE clôturer la séance de ce 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2013 à 22 h 02 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Danielle Tremblay, greffière adjointe